

Montréal, le 27 mai 2011

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-
RODRIGUEZ**
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

«L'EMPLOYEUR»

et

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES)
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ (CSN)**
Accréditation : AM-2000-2086 (blancs et bleus)
101, rue de la Plage
Saint-Alphonse-Rodriguez (Québec) J0K 1W0

«LE SYNDICAT»

**DÉCISION DU CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS
(article 111.0.19 du Code du travail)**

Le Conseil est composé de M^e Françoise Gauthier, vice-présidente, M^{me} Edith Keays, M^{me} Anne Parent, M. Daniel Villeneuve et M^e Judith Lapointe, membres.

- [1] Le 10 décembre 2008, le gouvernement du Québec adopte le décret n° 1148-2008 assujettissant les parties à l'obligation de maintenir des services essentiels en période de grève.
- [2] Le 19 mai 2011, le Conseil a reçu un avis du Syndicat indiquant son intention de recourir à une grève d'une durée de 24 heures, le vendredi 3 juin 2011 à compter de 0 h 00 jusqu'à 23 h 59.
- [3] Le 26 mai 2011, à la suite de l'intervention de la médiatrice, les parties concluent une entente sur les services essentiels qu'elles ont fait parvenir au Conseil le même jour.
- [4] Selon l'article 111.0.19 du Code du travail, il appartient au Conseil d'évaluer la suffisance des services proposés à cette entente.

PROFIL

- [5] La Municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez est située dans la région de Lanaudière, au nord de Joliette. Sa superficie est de 101,37 kilomètres carrés et sa population permanente est de 3152 personnes. Sa principale vocation est touristique et de villégiature considérant les 54 lacs environnants.

Main d'œuvre

- [6] La Municipalité emploie 4 cadres et 20 pompiers volontaires qui ne sont pas syndiqués. Le Syndicat représente les 6 salariés cols bleus permanents et les 7 salariés cols blancs permanents dont un inspecteur en bâtiments.

Bâtiments municipaux

- [7] La Municipalité possède les bâtiments municipaux suivants : un hôtel de ville, un garage municipal, une caserne d'incendie, un centre communautaire et une bibliothèque. Les salariés cols bleus entretiennent et réparent ces bâtiments à l'exception de la caserne d'incendie. Les édifices publics consistent en une église, une école, un bureau de poste et 2 résidences pour personnes âgées.

Eau potable

- [8] Le réseau d'aqueduc compte 6 secteurs indépendants. Chaque secteur est alimenté en eau par un puits artésien. Le réseau alimente le Village, le Domaine 4-H, le Domaine Adam, le Domaine McManiman, le Domaine des Rentiers Nord et le Domaine des Rentiers Sud.
- [9] Six stations de pompage maintiennent la pression dans les réseaux et pompent l'eau dans 2 réservoirs. Les salariés cols bleus font l'entretien et les réparations du réseau, des stations de pompage et des réservoirs. Des sous-traitants effectuent les analyses d'eau. Comme il n'y a pas de borne fontaine, les pompiers volontaires, lors d'un incendie, puisent l'eau dans l'un des 20 points d'eau situés à des endroits stratégiques de la municipalité. L'hiver, les salariés cols bleus entretiennent ces points d'eau pour permettre aux pompiers de s'y rendre.

Eaux usées

- [10] Il n'y a pas de réseau d'égouts.

Voie publique

- [11] La Municipalité a un réseau routier de 110 kilomètres de rues et 26 kilomètres de routes provinciales. Le ministère des Transports est entièrement responsable de l'entretien hivernal du 8 kilomètres de routes provinciales. Les salariés cols bleus effectuent l'épandage d'abrasifs des rues alors que des sous-traitants font le déblaiement et l'enlèvement de la neige.
- [12] L'entretien hivernal des 10 stationnements est de la responsabilité des salariés cols bleus. Ils s'occupent aussi de la pose de panneaux d'arrêts/tréteaux et des réparations mineures des trous dans la chaussée, alors que les réparations majeures sont confiées à des sous-traitants. Des sous-traitants entretiennent et réparent les 250 lampes de rues.

Électricité

- [13] Ce service est assuré par Hydro Québec.

Cueillette des ordures

- [14] La cueillette des ordures ménagères et la cueillette sélective sont effectuées par une entreprise privée.

Sécurité publique

- [15] La sécurité publique est assurée par la Sûreté du Québec et c'est le 9-1-1 qui répond aux appels d'urgence. La protection contre les incendies est assurée par les 20 pompiers volontaires qui reçoivent les appels d'urgence sur leur téléavertisseur.

Véhicules municipaux et communication

- [16] Les salariés cols bleus font l'entretien et les réparations mineures des 8 véhicules de voirie et de la machinerie ainsi que les réparations mineures des 3 véhicules d'incendie entretenus par les pompiers. Les réparations majeures des véhicules et de la machinerie de la Municipalité sont confiées à des sous-traitants. Les équipements de communication sont également entretenus et réparés par des sous-traitants.

Cour municipale

- [17] Le service de Cour municipale est fourni par la M.R.C. de Matawinie.

MOTIFS DE LA DÉCISION

[18] L'entente sur les services essentiels se lit comme suit:

ENTENTE INTERVENUE**ENTRE**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-
ALPHONSE-RODRIGUEZ**, 101, rue
de la Plage, Saint-Alphonse-Rodriguez,
province de Québec, J0K 1W0

Ci-après désignée « **la Municipalité** »

Et-

**SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES)
MUNICIPAUX DE LA
MUNICIPALITÉ DE ST-
ALPHONSE-RODRIGUEZ (CSN)**

Ci-après désigné « **Syndicat** »

ENTENTE

**CONCERNANT LA LISTE DES SERVICES ESSENTIELS
À MAINTENIR POUR LA JOURNÉE DE GRÈVE
DU 3 JUIN 2011**

ATTENDU que le Syndicat prévoit tenir une journée de grève générale de 24 heures le 3 juin 2011 de 00H00 à 23H59;

ATTENDU que la Municipalité est un service public visé par l'article 111.0.16 du Code du travail ;

ATTENDU que le gouvernement a adopté un décret ordonnant aux parties de maintenir des services essentiels pendant une grève, conformément à l'article 111.0.17 du Code du travail ;

ATTENDU que les parties désirent s'entendre sur la liste des services essentiels à maintenir durant cette journée de grève;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Tous les travaux réguliers reliés au contrôle de la qualité de l'eau potable et des stations de pompage de tous les réseaux d'aqueduc seront effectués comme à l'habitude par M Luc Gaudet ou son remplaçant s'il y a lieu.
2. Advenant que des travaux urgents de réparation sur l'un ou l'autre des réseaux d'aqueduc, incluant les stations de pompage, devaient être effectués le 3 juin 2011, le syndicat s'engage à fournir le nombre d'employés nécessaire pour effectuer les dits travaux, selon la demande du directeur des travaux publics.

3. Le Syndicat s'engage à procéder, au besoin, aux réparations des trous dans la chaussée de trois pouces et plus de profondeur et à la pose de panneaux d'arrêts ou de tréteaux.
4. Si une situation exceptionnelle ou imprévue mettant en cause la santé ou la sécurité de la population survenait le 3 juin 2011, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de la Municipalité, le nombre d'employés nécessaire pour faire face à cette situation.
5. Les parties conviennent que dans le cadre de l'application de la présente entente pour les situations d'urgence, le représentant de la Municipalité est le directeur des travaux publics et celui du Syndicat est le président du Syndicat.
6. Les parties conviennent que tout différend relatif à la présente entente ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil. »

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Saint-Alphonse-Rodriguez ce 26^e jour de mai 2011.

MUNICIPALITÉ SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ

Par : *(s) Robert Desnoyers*

Par : *(s) François Dauphin*

ET-

SYNDICAT DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ ST-ALPHONSE-RODRIGUEZ (CSN)

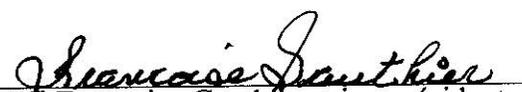
Par : *(s) Luc Beaupré*

Par : *(s) Gilles Lapierre*

- [19] Les parties conviennent notamment que le Syndicat procédera, au besoin, aux réparations des trous dans la chaussée qui ont trois pouces et plus de profondeur. Le Conseil comprend que si un trou dans la chaussée de moins de trois pouces de profondeur met en cause la santé ou la sécurité de la population, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'Employeur, le nombre d'employés nécessaire pour faire face à cette situation.
- [20] L'entente prévoit également qu'advenant une situation exceptionnelle ou imprévue mettant en cause la santé ou la sécurité de la population pendant la grève, le Syndicat s'engage à fournir, à la réquisition de l'Employeur, le nombre d'employés nécessaire pour faire face à cette situation.

- [21] Dans leur entente, les parties emploient l'expression «au besoin». Le Conseil interprète cette expression comme signifiant que, chaque fois que l'Employeur réclame des services prévus à l'entente, le Syndicat doit répondre promptement et sans délai à cette demande.
- [22] Advenant que les parties éprouvent des difficultés quant à la mise en application de l'entente sur les services essentiels, les parties conviennent qu'elles doivent en faire part au médiateur du Conseil dans les plus brefs délais afin que celui-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.
- [23] **PAR CONSÉQUENT**, après examen de l'entente intervenue entre les parties le 26 mai 2011, le Conseil :
- [24] **DÉCLARE** que les services essentiels qui y sont prévus, avec les précisions apportées dans la présente décision, sont suffisants pour que la santé ou la sécurité de la population ne soit pas mise en danger ;
- [25] **DÉCLARE** que les services essentiels à fournir pendant la grève sont ceux énumérés dans leur intégralité à l'entente du 26 mai 2011, telle que reproduite au paragraphe 18 de la présente décision.
- [26] **RAPPELLE** aux parties qu'advenant des difficultés quant à la mise en application de l'entente des services essentiels, elles doivent en faire part à la médiatrice du Conseil dans les plus brefs délais afin que celle-ci puisse leur fournir l'aide nécessaire et, s'il y a lieu, en saisir le Conseil.

LE CONSEIL DES SERVICES ESSENTIELS


M^e Françoise Gauthier, vice-présidente